CONDITIONS DE L'ABEILLE.

1o. Pour la feuille seulement—DIX PIASTRES PAR AN, payable six mois d'avance. On ne s'abonne pas pour moins d'un an.

2o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu, à moins qu'on n'indique quelqu'un à la Nouvelle-Orléans chargé de payer régulièrement. L'abonnement est exigible l'année d'avance.

3o. Aucun abonnement pour la campagne ne sera arrêté à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins aussi que celui qui voudra suspendre son abonnement, en ait donné connaître son intention par écrit, à l'éditeur de l'Abeille seulement, huit jours avant l'expiration de l'abonnement courant.

4o. Les Avis se publient en ANGLAIS et en FRANÇAIS. On ne les admet pas dans une seule langue. Le prix est UNE PIASTRE pour dix lignes ou moins, pour la première insertion de chaque langue, et cinquante cents pour les insertions subséquentes.

5o. Les Avis qui seront publiés par intervalle seront cotés aux mêmes prix que la première insertion, c'est-à-dire une piastre par chaque langue et par chaque publication.

6o. Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

7o. On traite des abonnements à l'année pour la publication des avis commerciaux, à des prix raisonnables.

8o. Les lettres adressées à l'éditeur doivent être affranchies, dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

9o. Les abonnés qui ne recevront pas régulièrement leur gazette, sont priés d'en informer l'éditeur.

10o. Les porteurs de l'Abeille n'ont le droit ni de prendre un abonné, ni celui de suspendre un abonnement.

POUR TUSCUMBIA & FLORENCE, (Alabama), et tous les points intermédiaires sur la rive du Tennessee.—Le bateau à vapeur neuf et ayant une cheminée sur le pont, MADISON, capitaine Scott, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu pour les endroits susdits. Il prendra du fret pour Memphis, Randolph, Canadian Reach et Mill-Points. Pour le reste du fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à
FORSYTH, GOODWYN & FORDS.
23 déc no. 40, rue Poydras.

Pour la Mobile.—Le bateau à vapeur SOUTH ALABAMA, capit. Marks, partira mardi 29 de courant, à 10 heures P. M. Pour fret ou passage, s'adresser à
TOURNE & BECKWITH,
28 déc nos. 28 et 29, Nouvelle Levée.

POUR LOUISVILLE & CINCINNATI et les ports intermédiaires.—Le bateau à vapeur fin marcheur FAR WEST, capitaine Fox, ayant une partie de son chargement engagé, et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face la rue de la Douane, ou à
22 déc G. DORSEY, rue de la Nlle. Levée.

POUR PRINCETON, VICKSBURGH et tous les ports intermédiaires.—Le bateau à vapeur ABEONA, capitaine Smith, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
TOURNE & BECKWITH,
21 déc nos. 28 et 29, Nouvelle Levée.

PAQUEBOT DE LA NOUVELLE-ORLEANS ET DU BAYOU SARA.—Le nouveau bateau à vapeur COLUMBIA, capitaine Thomas Clark, sera employé régulièrement comme paquebot hebdomadaire quittant la Nouvelle-Orléans les Samedis à 10 heures A. M. et le Bayou Sara les Mardis à 10 heures A. M. Il prendra du fret et des passagers pour la Côte, Plaquemines, Bâton-Rouge, Port Hudson et Pointe-Coupée.
Le Columbia est un bateau qui porte une chambre supérieure, qui est fait exprès pour le commerce de la côte, et qui ne le cède à aucun navire de sa classe pour l'élégance des emménagemens.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
SAM LOCKE & Co.
Nlle. Orléans, Nouvelle Levée No. 19.
B. MARSHALL,
4 déc Bayou Sarah

POUR LOUISVILLE ET CINCINNATI.—Le solide bateau à vapeur Bolivar, cap. Harris, ayant une partie de son chargement engagé, partira immédiatement pour la susdite destination et les ports intermédiaires. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
FORSYTH, GOODWYN & FORDS.
déc Rue Poydras.

Pour le nord et les côtes.

POUR BOSTON—Le beau brick AURORA, doublé, cloué et chevillé en cuivre, capitaine Forbes, du port de 160 tonneaux. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, entre les rues Poydras et Girod, ou à
Wm. G. HEWES & Co.
28 nov no. 47, rue de Camp

Pour Apalachicola.—Le paquebot brick APALACHICOLA, capitaine Espina, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
TOURNE & BECKWITH,
23 déc nos. 28 et 29, Vieille Levée.

Pour Galveston, Brazos & Matagorda.—La goëlette BRUTUS, paquebot régulier, armée et distribuée pour porter un grand nombre de passagers, et calculée pour faire des voyages réguliers, partira chaque premier du mois, pour les ports ci-dessus, et sera prête à recevoir du fret pour Matagorda, à partir de ce jour. Pour fret ou passage, s'adresser à
Wm. BRYAN,
no. 36, rue de la Vieille Levée.
P. S.—La goëlette Brutus offre par ses commodités un voyage prompt et agréable aux passagers pour le Texas. Les personnes qui voudraient contracter pour les retours soit en fret ou en passagers devront s'adresser à l'adresse ci-dessus. Les émigrants sont assurés de l'exactitude du départ du dit navire. 28 déc

Pour la Mobile par le lac.—La goëlette MONTGOMERY, capitaine Smith, partira incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à
TOURNE & BECKWITH,
24 déc Nouvelle Levée, nos. 28 et 29.

POUR LA MOBILE (par le fleuve).—La goëlette neuve et fine voilière URSULE, capitaine Lavergne, ayant une partie de son chargement engagé, partira dans le plus bref délai. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis-à-vis la rue Toulouse, ou à
TOURNE & BECKWITH,
24 déc nos. 28 et 29, Nouvelle Levée.

POUR MADISONVILLE & COVINGTON.—La goëlette LIVINGSTON, capitaine Williams, fera constamment les voyages du Bassin aux destinations susdites. Pour fret ou passage, s'adresser à W. E. & R. MURPHY,
21 déc au Bassin, No. 132

Pour les Ports d'Europe.

POUR LIVERPOOL—Le navire A. I. ARAB, capitaine Marshal, partira promptement. Pour fret de 300 balles de coton. S'adresser à
24 déc LINCOLN & GREEN.

POUR LIVERPOOL—Le fin voilier navire AMBASSADOR, capitaine Upton, est en chargement, et pourra prendre 300 balles de coton. S'adresser à
17 déc LINCOLN & GREEN.

Pour les ports du Mexique.

POUR MATAGORDA—La jolie goëlette AURORA, capitaine Mathews, fine voilière, construite à Baltimore, ayant une grande partie de son chargement engagé, partira sous peu de jours. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
WM. BRYAN,
25 déc no. 36, rue de la Vieille Levée.

POUR BRASORIA—La jolie goëlette TAMAULIPAS, ayant subi de grandes réparations, est maintenant en bon état, et prête à prendre son chargement. Elle partira aussitôt qu'elle aura obtenu son chargement. S'adresser à bord ou à
WM. BRYAN,
25 déc no. 36, rue de la Vieille Levée.

POUR TAMPICO—La goëlette mexicaine AMERICA, capitaine Rives, ayant les deux tiers de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret du reste ou passage, s'adresser à bord, ou à
24 déc J. PRATS & FILS.

POUR MATAMORAS—Devant partir ce jour. La goëlette fine voilière ORIENT, capitaine Monsart, partira positivement ce jour. Pour fret d'environ 3 ou 300 barils, s'adresser à
TOURNE & BECKWITH,
24 déc nos. 28 et 29, Nouvelle Levée.

POUR TAMPICO—La goëlette fine voilière doublée et chevillée en cuivre, HALCYON, capitaine Williams, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour le reste du fret ou passage, s'adresser à bord ou à
JOSE MARIA CABALLERO,
19 déc—3 no. 86, rue St. Louis.

POUR LA COLONIE D'AUSTIN, (Texas).—La goëlette fine voilière LOUISIANA, capit. Hurley, partira dans le plus bref délai. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Toulouse, ou à Wm. BRYAN,
9 déc No. 36, Vieille Levée.

POUR BRASORIA—(Colonie d'Austin).—La belle goëlette PENSYLVANIA, capitaine Delano, doublée en cuivre, partira sous peu de jours. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à WILLIAM BRYAN,
5 déc 36, rue de la Levée.

POUR VERACRUZ—La goëlette mexicaine fine voilière, AMERICA, capitaine Rives, ayant [illegible] partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
J. PRATS & FILS.

POUR MATAMORAS—La goëlette fine voilière WILLIAM, doublée et chevillée en cuivre, capitaine Fisher, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Toulouse, ou à Wm. BRYAN,
14 déc rue de la Levée, No. 36.

Pour les Ports des Antilles.

POUR SANTIAGO DE CUBA.—La Polacre espagnole NIÑA, capit. Zaragoza, partira [illegible] de son chargement engagé, [illegible] pour la susdite destination. Pour la balance du fret ou passage, s'adresser à
1 déc M. DUCUCULLU, LAPEYRE & Co.

A vendre ou à fréter.

A vendre ou à fréter.—La belle barque fine voilière MARIE, doublée et chevillée en cuivre, capitaine JOHN S. SMITH, pouvant porter 2000 barils ou à peu-près 500 balles de coton, tirant de 8½ à 9 pieds d'eau, est prête à prendre son chargement. S'adresser à
HARRISON, BROWN & Co.
déc no. 47, rue Bienville.

Bottes.—30 caisses Bottes fines, [illegible] et à vendre [illegible] FROST & CO.
rue [illegible] Douane, No. 8.

Avis de la Mairie.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CONSEIL DE VILLE.

Séance du Vendredi 18 novembre.

Il est résolu que le maire est et demeure autorisé à faire publier pendant trois mois, en français et en anglais, dans la gazette officielle de la ville, ainsi que dans une autre gazette imprimée à la Nouvelle-Orléans, et en anglais dans une des gazettes de chacune des villes de Louisville, Cincinnati, Pitsburg, Philadelphie, New-York et Boston, qu'il recevra jusqu'au premier février prochain des propositions pour fournir à la ville de la Nouvelle-Orléans:

1o. Soixante mille pieds de gutter stones de douze pouces de largeur;

2o. Vingt mille pieds de curbstones de seize pouces de largeur;

3o. Vingt mille pieds de curbstones de dix-huit pouces de largeur;

4o. Vingt mille pieds de curbstones de vingt pouces de largeur;

5o. Cinquante mille yardes carrées de pavé carré de pierres dures, de huit pouces en tout sens;

6o. Cinquante mille yardes carrées de pavé de pierres dures de douze pouces de longueur, de huit pouces de largeur et de huit pouces d'épaisseur.

Les curbstones auront chacun quatre pouces d'épaisseur et pas moins de trois pieds six pouces de longueur, le tout régulièrement taillé et paré.

Les gutterstones auront chacun quatre pouces d'épaisseur et pas moins de trois pieds de longueur.

Les curb et gutterstones seront tous de granit; les contractans devront spécifier la qualité des pierres du pavage qu'ils offriront.

Il est de plus résolu qu'on pourra soumissionner pour la totalité des gutter et curbstones et de pavé de pierres dures de huit pouces en tout sens, et de pierres dures de douze pouces de longueur, de huit pouces d'épaisseur et de huit pouces de largeur, ou pour une portion, pourvu que cette portion ne soit pas moindre 1o. de dix mille pieds de curbstones, ou dix milles pieds de gutterstones, dont un tiers [illegible] de largeur; 2o. de dix mille yardes carrées de pavé de pierres dures de huit pouces en tout sens, ou de dix mille yardes carrées de pavé de pierres dures de douze pouces de longueur, de huit pouces d'épaisseur et de huit pouces de largeur; et chaque chaque lot qu'au moins une de chaque quantité détaillée plus haut devra être livrée à la Nouvelle-Orléans au premier juin prochain; et pourvu aussi que chaque contractant s'engage à livrer à la Nouvelle-Orléans la quantité pour laquelle il aura contracté, au plus tard au premier décembre de l'année prochaine.

Il est de plus résolu que les personnes qui contracteront devront consentir avec deux personnes solvables, résidant à la Nouvelle-Orléans, approuvées par le maire, un cautionnement du montant de leurs contrats, pour en assurer l'exécution.

Il est de plus résolu que les contractans devront, dans leurs propositions, stipuler à quel prix ils fourniront le pied de gutterstones, le pied de curbstones, d'après largeur, et la yarde carrée de pavé carré de pierres de huit pouces en tout sens, et aussi la yarde carrée de pavé de pierres de douze pouces de longueur, de huit pouces de largeur et huit pouces d'épaisseur.

Il est de plus résolu que toutes les pierres seront livrées sur la levée de la Nouvelle-Orléans, dans tel endroit qui sera désigné par le maire.

Il est de plus résolu que le voyer sera chargé d'approuver toutes les pierres, d'en certifier les bordereaux, qui, après avoir été visités par le maire, seront payés comptant.

Il est de plus résolu qu'au premier de février prochain ou peu de jours après, le maire soumettra au conseil les propositions qu'il aura reçues relativement aux gutter et curbstones et au pavé carré de pierres dures.

Il est de plus résolu que le maire est et demeure autorisé à prendre tous autres arrangemens, à l'effet de s'assurer en tout temps une quantité de curb et gutter stones suffisante pour être fournie à MM. Misturn et Shelps.

(Signé) A. W. PICHOT, prés. pro temp.
Approuvé le 24 novembre 1835.
J. CULBERTSON, maire par intérim.
Pour copie conforme: THEARD Junior, secrétaire.

Résolu que le maire est et demeure autorisé à faire publier pendant trois mois dans une gazette de cette ville, une de New-York, et une de Cincinnati, qu'il recevra des propositions pour le pavage d'un ou plusieurs ilets, avec du bois, suivant la méthode prussienne, dernièrement adoptée à New-York.

(Signé) G. SCHMIDT, prés. pro temp.
Approuvé le 24 novembre 1835.
J. CULBERTSON, maire par intérim.
Pour copie conforme: THEARD Junior, secrétaire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
—Conseil de Ville.—Séance du 15 juin 1835.—Résolu que le maire est et demeure autorisé à donner avis public, pendant six mois, dans les deux langues anglaise et française à la Nouvelle-Orléans, et dans la langue anglaise dans une des gazettes de New-York, de Boston et de Philadelphie, à l'effet d'inviter des propositions pour le pavage de cent mille yards carrées en pierres taillées; ces pierres devant être oblongues carrées des dimensions suivantes: seize pouces de longueur, douze pouces de largeur, et pas moins de douze pouces d'épaisseur. Tous les matériaux devront être fournis par les contractants.

(Signé) JN. CULBERTSON, recorder.
Approuvé le 20 juin 1835.
(Signé) D. PRIEUR, maire.

Conformément à la résolution ci-dessus, il sera reçu au bureau de la mairie, pendant l'espace de six mois, à compter de la date du présent avis, des propositions cachetées pour l'entreprise de cent mille yardes carrées de pavage dans la ville de la Nouvelle-Orléans, en pierres en tous semblables à celles qui sont indiquées dans la résolution précitée, et aux mêmes conditions qui sont indiquées.

Nouvelle-Orléans, le 4 août 1835.
5 août—6m D. PRIEUR, maire.

Mairie de la Nouvelle-Orléans.—Conformément à une résolution du conseil de ville en date du 18 novembre dernier, avis est donné qu'une application a été faite pour que la rue Robin soit ouverte depuis la rue Tchoupitoulas, jusqu'à la rue de la Levée, en prolongement en lignes droites les deux côtés de cette rue à travers la propriété de M. B. Génois.
17 déc D. PRIEUR, maire.

Avis de Banques et de Comp.

Bureau de la Presse à Coton d'Orléans.—Avis.—Tous ceux qui ont des réclamations à faire contre la Presse à Coton d'Orléans, sont invités de les présenter d'ici au premier Janvier 1836; et tous ceux auxquels il peut être dû, sont également invités à venir régler entre l'époque ci-dessus déterminée.
E. Jas. JENKINS,
Secrétaire de la compagnie de la Presse à Coton d'Orléans. 24 déc—7

BANQUE DE LA CITE,
Nouvelle-Orléans, le 21 Déc. 1835.

CETTE Banque sera fermée vendredi prochain, 25 du courant, ainsi que le 1er et 8 janvier. Ceux qui ont des billets à payer ces jours là sont invités à les retirer la veille de ces trois époques. Les billets à l'escompte devront être aussi présentés la veille.
22 déc Robt. J. PALFREY, caissier.

BANQUE D'ORLEANS,
le 16 Décembre 1835.

L'ELECTION annuelle des directeurs de cette banque, aura lieu à la maison de banque, lundi quatrième jour de janvier prochain, entre onze et deux heures. Par ordre de la Direction.
22 déc—10 J. P. NISBET, caissier.

BUREAU du Chemin à Coulisses de Pontchartrain.—Nlle. Orléans, 19 Décembre 1835.—Avis est par le présent donné aux actionnaires de cette Compagnie, qu'une élection de sept directeurs pour servir durant l'année prochaine, aura lieu à la Banque de la Louisiane, le lundi 4 janvier 1836, à 4 heures de l'après-midi. Par ordre de la direction.
21 déc J. B. LEEFE, Sec'y.

BANQUE DU KENTUCKY,
A LOUISVILLE.

LES actionnaires de cette institution, qui résident à la Nouvelle-Orléans, sont et demeurent notifiés que le sixième paiement de dix piastres par action doit être fait à la Banque du Commerce le 1er. Lundi de Janvier prochain. Tous ceux qui, dont le paiement de leurs actions sont arriérés jusqu'au 10 Décembre courant, n'auront droit à aucun dividende le 1er. Janvier suivant. 15 déc—18

Bureau de la Compagnie d'Assurance de l'Océan,
15 Décembre 1835.

AVIS est par le présent donné que les billets pour le premier paiement dû le 28 courant, sera versé dans la Banque de Cité, le 28 du courant, et que les livres de transfert seront fermés du 18 au 26 inclusivement. Par ordre.
15 déc Wm. TUFTS, Sec'y.

Bureau de la Presse à Coton à Vapeur de la Levée.—Avis est donné par les présentes que demande a été faite d'un duplicata du certificat no. 324, de cinq actions dans le capital de cette institution, au nom de Edmond Soniat, l'original ayant été égaré.
11 déc—30 D. F. GUEX, caissier.

Compagnie de la Banque et de l'éclairage de la Nlle.-Orléans.—1er. décembre 1835.—Avis est donné par les présentes, que conformément à la 9me. section de la charte, une assemblée des actionnaires aura lieu à la maison de Banque, le Lundi 4 de janvier prochain, de 10 heures du matin à 2 de l'après midi, afin d'élire les onze directeurs qui doivent servir l'année prochaine. R. BRENNAN,
9 déc—31 faisant les fonctions de caissier.

BANQUE DE CARROLLTON.—Avis est par le présent donné aux actionnaires de cet établissement qu'une élection de douze directeurs qui doivent servir l'année prochaine, aura lieu à la maison de banque, encoignure des rues du Canal et St. Charles, le lundi, 4 janvier prochain, 1er. Lundi du mois de janvier 1836, entre les heures de 9 A. M. et 3 P. M. (4 déc) JOHN NICHOLSON, caissier

BANQUE DE CARROLLTON.—Avis.—Un intérêt raisonnable à quatre pour cent par an sera alloué sur des sommes déposées pour 30 jours, et à raison de cinq pour cent par an pour tout dépôt fait pour six mois et au-delà, lorsque ces dépositaires déclareront que telle est leur intention.—Par ordre de la Direction.
7 nov—47 JOHN NICHOLSON, caissier.

BANCO DE CARROLLTON.—Aviso: se benificará un interés de 4 por ciento al año por todos los fondos que se depositaren por el termino de 30 dias, y un 5 por ciento al año por los que lo son por 6 meses y mas: entendido que los tales depositos hagan, al tiempo de entregar los fondos, la declaracion, que tienen la intencion de depositarlos del modo indicado.
17 nov—30 (Firmado) JOHN NICHOLSON, Cajero.

$3,000 DE RECOMPENSE.

UNE récompense de trois mille piastres, ainsi que tous les frais raisonnables seront payés par la Banque de l'Union de la Louisiane, pour l'arrestation et l'emprisonnement à la geôle de la Nouvelle-Orléans, de DUDLEY W. BABCOOK, ex-caissier de la branche de cette banque à Clinton, et qui a pris la fuite avec des fonds de cette institution montant à environ [illegible].
BABCOCK, natif de Rhode Island, est d'une taille d'environ 5 pieds 4 ou 5 pouces, d'une apparence et d'une complexion faible et maladive. Il a les cheveux noirs, de grands yeux noirs, le front élevé et le nez proéminent. J. B. PERRAULT,
Caissier de la Banque de l'Union de la Louisiane.
Nouvelle-Orléans, 21 octobre 1835. 9 nov—87

Verres à Vitres.—Un joli parti de cet article de [illegible] qualité, provenant d'une des premières fabriques de France, depuis 44 x 30 et au mesures ordinaires, à vendre par
CARRIERE D'AVAN & Co.
No. [illegible] St. Louis.

VENTES
PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION BOILINE f. c. l.—Vente par le Régister des Testaments—Jeudi, septième jour de Janvier 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves dans et pour la ville et Paroisse de la N. Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Thérèse Boiline, femme de couleur libre, l'esclave et la propriété foncière, suivants:

1o. Un lot de terre formant l'encoignure des rues Remparts et Quartier, ayant environ trente six pieds de face à la rue des Remparts et qui revigut quatre pieds sur la rue du Quartier où se trouve une maison principale, cuisine et autres constructions. L'acquéreur devra payer le prix des banquettes en sus du prix de l'adjudication.

2o. L'esclave nommé Jolicoeur, nègre âgé d'environ cinquante huit ans.

Conditions de la vente, les terrain et batisses à un et deux ans de crédit, et l'esclave, à six mois de crédit—le tout en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement. Les billets divisés en autant de coupons que les vendeurs le jugeront convenable. W. F. C. DUPLESSIS,
déc Register des Testaments.

N. B.—Les actes de vente seront passés par devant Louis Feraud, notaire public aux frais des acquéreurs.

SUCCESSION Larche, h. c. l.—Vente par le Régister des Testaments—Mercredi, 20 Janvier 1836, à midi, à la Bourse encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu Marie Jeanne Cocotte, décédée femme de Barthélemy Larche, h. c. l., la propriété ci-après décrite, savoir:

Un demi-terrain situé au faubourg Lacourse, de cette ville, faisant partie du No. quatre, de l'islet No. cinquante six, au plan du dit faubourg, dressé en l'étude Pierre Pedesclaux, aujourd'hui celle de Louis Caire, notaire public, en cette ville, le dit demi terrain attenant du côté de l'encoignure des rues Edoard et des Magasins, à la propriété du sieur F. Toulouse, et mesurant trente pieds de face à la rue des Magasins, sur cent vingt pieds de profondeur, ensemble les améliorations qui s'y trouvent.

Conditions de la vente: Un tiers comptant, et la balance à un crédit de 6 et 12 mois, en billets endossés à satisfaction, divisés en autant de coupons que l'on jugera nécessaire et garantis par hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W F C DUPLESSIS, Rég. des Tests.
N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Gustave Le Gardeur, notaire public, aux frais des acquéreurs.
17 déc

SUCCESSION LARCHE, f. c. l.—Vente par le Régister des Testaments—Lundi, 4 janvier 1836, à mon bureau, à 4 heures de l'après midi, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu Marie Jeanne Cocotte, f. c. l., décédée femme de Barthélemy Larche, h. c. l., le mobilier dépendant de sa succession.
Conditions de la vente: Comptant.
23 déc W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.

SUCCESSION REINECKE—Vente par le Régister des Testaments—Jeudi 31 décembre 1835, à 10 heures du matin, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et Paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de feu John F. Reinecke, (à son domicile, chemin Gentilly, près de l'habitation de dame Fortin), les mobiliers appartenant à sa succession et à dame Roux, consistant en meubles meublans, brouettes, charrette harnais, &c.
Conditions: comptant.
21 déc W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

SUCCESSION de feu BACCHUS, f. de c. l.—Vente par le régister des testaments—Mercredi le vingt janvier 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, le dit ordre rendu à l'effet d'opérer un partage, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Marie Louise Bacchus, f. de c. l., la propriété foncière, savoir:

Un terrain situé au faubourg Delor, désigné par le numéro 11, au plan dressé le 20 décembre 1828, par M. Joseph Pilié, voyer de cette ville, et annexé à un acte passé le 30 janvier 1829, pardevant Félix de Armas, notaire de cette ville, le dit terrain ayant mesure française, 43 pieds 4 pouces de face à la rue Bacchus, 160 pieds sur la ligne de profondeur, qui le sépare du terrain no. 15, 181 pieds 3½ pouces sur la ligne qui le sépare du faubourg Saulet, et 23 pieds 7 pouce dans la profondeur, sur la ligne qui le sépare d'une partie du terrain no. 25, ensemble les dépendances &c.

Conditions de la vente: Un tiers comptant, et la balance à 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.
N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant Hugues Pédesclaux, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
17 déc

Paroisse d'Orléans.—Cour des Preuves—Attendu que Gottlob L. Wagner a présenté une pétition à la cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu Henry McDowell décédé intestat: avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la cour.
W. F. C. DUPLESSIS,
24 déc reg. des testaments.

SUCCESSION RAMOS—Vente par le Régister des Testaments—Jeudi, 21 Janvier 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu François Thomas Ramos, les esclaves et lot de terre ci-après décrits, savoir:

1o. Emeric, un esclave âgé d'environ 25 ans, propre aux travaux du champ et bûcheron, adonné au marronnage.

2o. Hercules alias Achis, âgé d'environ 27 ans, propre aux travaux du champ et bûcheron, s'étant absenté plusieurs fois.

3o. Louis, nègre âgé d'environ 45 ans, lunatique et sujet à l'épilepsie.

4o. Un certain lot de terre situé au faubourg Clouet, au-dessous de la ville de la Nouvelle-Orléans, désigné par le numéro 74, sur un plan figuratif déposé en l'étude de feu Michel de Armas, notaire public, en cette ville, ou vertu d'un acte passé le premier Mars mil huit cent dix neuf, le dit lot mesurant, mesure française, quarante pieds de face à la rue Louisa, sur une profondeur de deux cent trente six pieds, l'acquéreur ayant droit aux prétensions des dits lots pour tout surplus de profondeur, (mais sans aucune garantie.)

Conditions: Les esclaves à un crédit de six et douze mois, et la propriété à six, douze et dix huit mois de crédit, le tout en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Félix Grima, notaire public, aux frais des acquéreurs.
21 déc

SUCCESSION BARON.—Vente par le régister des testamens.—Lundi, 25 janvier 1836, à midi, à la bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Gravier et Natchez, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu Stephen K. Baron, les propriétés ci-après décrites, savoir:

1o. Un ilet de terre situé au faubourg Livaudais, dans la paroisse Jefferson, désigné par le no. 22, d'après le plan du dit faubourg, et borné par les rues Seventh, Eigth, Fulton et Chippewa; le dit ilot sera vendu en lots conformément au plan dressé par Louis Bringier, arpenteur-général, le 15 décembre 1835, et qui est exposé à la bourse de l'Arcade.

Le lot no. 1, formant l'encoignure des rues Fulton et Seventh, mesurant trente et un pieds trois pouces de face à la rue Fulton, sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles, et face à la rue Seventh.

Les lots nos. 2, 3, 4, 5, 6 et 7, faisant face à la rue Fulton, et ayant chacun la même dimension.

Le lot no. 8 formant l'encoignure des rues Fulton et Eighth, mesurant 31 pieds 3 pouces de face à la rue Fulton, sur une profondeur de 120 pieds et face à la rue Eighth.

Le lot no. 9 mesurant 38 pieds de face à la rue Eighth sur une profondeur de 125 pieds.

Le lot no. 10 formant l'encoignure des rues Eighth et Chippewa, mesurant 31 pieds 3 pouces de face à la rue Chippewa, sur une profondeur de 120 pieds et face à la rue Eighth.

Les lots nos. 11, 12, 13, 14, 15 et 16, faisant face à la rue Chippewa, et ayant chacun les mêmes dimensions.

Le lot no. 17 formant l'encoignure des rues Chippewa et Seventh, et mesurant 31 pieds trois pouces de face à la rue Chippewa, sur une profondeur de 120 pieds et face à la rue Seventh.

Le lot no. 18 mesure 38 pieds de face à la rue Seventh sur une profondeur de 125 pieds.

2o. Un certain lot de terre situé au faubourg Livaudais, dans la paroisse Jefferson et désigné comme le lot A U sur le plan dudit faubourg tiré par B. Buisson, arpenteur, le 5 mars 1832, et déposé dans l'office de G. R. Stringer, notaire public, ledit lot formant l'encoignure des rues Levée et Eighth, et mesurant 51 pieds 1 pouce de face à la rue de la Levée, et 20 pieds de face au fleuve, par une profondeur de 184 pieds 6 pouces de face à la rue Eighth, et 189 pieds 4 pouces sur la ligne qui le sépare du lot A T, ensemble tous les droits à la batture qui lui appartiennent.

3o. Un certain lot de terre situé au faubourg Livaudais, dans la paroisse Jefferson et désigné par les lettres A V sur un plan dudit faubourg, tiré par B. Buisson, arpenteur, et formant l'encoignure des rues Levée et Eighth, et mesurant 51 pieds 1 pouce de face à la Nouvelle-Levée et 20 pieds de face au fleuve sur une profondeur de 180 pieds de face à la rue Eighth, et 175 pieds 6 pouces sur la ligne qui le divise du lot A X, ensemble tous les droits à la batture qui lui appartiennent.

Conditions de la vente: six, douze et dix-huit mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, régis. des tests.
N. B. Les actes de vente seront passés par devant H. B. Cenas, notaire public, aux frais des acquéreurs.
24 déc.

SUCCESSION FAZENDE, alias FASSANE, f. de c. l.—Vente par le Régister des Testaments—Lundi le dix-huit de janvier 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Augustin Fazende alias Fassane, h. de c. l. la propriété ci-après décrite, savoir:

Un lot de terre faisant partie d'un terrain, situé au faubourg Marigny, et désigné par le numéro 227, le dit lot de terre ayant mesure française, 60 pieds de face à la rue des Français, sur 60 pieds de profondeur, borné d'un côté de la rue de Craps par le terrain no. 229, et du côté de la rue d'Amour par l'autre moitié du dit terrain no. 227, ensemble les bâtisses y construites.

Conditions de la vente: Un tiers comptant, et la balance à 6 et 12 mois de crédit en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.
N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant Hugues Pédesclaux, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
17 déc

Jambons et Saucissons de Westphalie.—Articles supérieurs, reçus et à vendre par
HENRY, LA PIE & Co.
24 déc No. 28, Vieille Levée.

AVIS
PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION Cassou f. c. l.—Vente par le Régister des Testaments—Lundi quatrième jour de Janvier 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, en date du 13 août 1835, j'exposerai en vente, à l'encan, pour compte de la succession de feu Pulchérie Cassou, f. c. l., l'esclave et les biens fonds, savoir:

1o. Becky, négresse âgée d'environ 17 ans.

2o. Une portion de terre, située au faubourg Delor, formant une des encoignures des rues des Magasins et Duplantier, divisée en trois lots d'après un plan dressé par Buisson, voyer en date 27 Février 1835.

Le lot No. 1, mesurant 31 pieds 11 3-4 pouces de face à la rue des Magasins, sur une profondeur de 98 pieds 3 pouces, borné du côté de la rue Duplantier, par le lot No. 3, et dans le fonds par le lot No. 3, ensemble les améliorations.

Le lot no. 2, attenant au lot no. 1, formant une des encoignures de la rue Duplantier et celle des Magasins, mesurant 31 pieds 11 3-4 de face à la rue des Magasins, sur une profondeur de 98 pieds 3 pouces et face à la rue Duplantier, et borné dans le fond par le lot No. 3, ensemble les bâtisses.

Le lot No. 3, attenant à la profondeur des lots No. 2 et No. 1, et mesurant 29 pieds 8 pouces de face à la rue Duplantier, sur une profondeur de 63 pieds 11 3-4 pouces, ensemble les améliorations.

3o. Une portion de terre située au faubourg Annonciation, formant une des encoignures des rues Melpomène et Bacchus divisée en cinq lots d'après un plan dressé par Buisson, en date 27 Février 1835.

Le lot No. 1, formant l'encoignure des rues Bacchus et Melpomène, et mesurant 31 pieds 11 3-4 pouces de face à la rue Bacchus, sur une profondeur de 127 pieds 11 pouces entre lignes parallèles, et face à la rue Melpomène.

Le lot no. 4, attenant au lot No. 5, faisant face à la rue Bacchus, mêmes dimensions.

Le lot no. 3, attenant au lot no. 4, faisant face à la rue Bacchus, mêmes dimensions.

Le lot no. 2, attenant au lot no. 3, faisant face à la rue Bacchus, mêmes dimensions.

Le lot no. 1, attenant au lot no. 2, faisant face à la rue Bacchus, mêmes dimensions.

Conditions de la vente: L'esclave à un crédit de 6 et 12 mois et les propriétés foncières, à un crédit de 1, 2 et 3 ans, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Register des Test.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Jules Mossy, notaire, aux frais des acquéreurs. 30 nov

SUCCESSION de PROFIT h. c. l.—Vente par le régister des testamens.—Jeudi trente-unième jour de décembre 1835, à midi, à la Bourse encoignure des rues Chartres et St.-Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente à l'encan, pour compte de la succession de feu Pierre Profit h. de c. l., les services du libre nommé Jean Baptiste, nègre, créole, âgé d'environ 20 ans, manoeuvre et bon sujet. Le prix des dits services est fixé à la somme de $140 [illegible], et ils seront adjugés à la personne qui en exigera le moindre espace de temps de services. Les frais de son entretien après l'expiration de son temps de service, seront payés par la succession et ne seront point à la charge de l'acquéreur.
23 nov W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

SUCCESSION DUNOYER—Vente par le Régister des Testaments—Lundi, onzième jour de Janvier 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, en date du 13 Novembre 1835, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu René Louis Dunoyer, la propriété foncière, savoir:

Un grand emplacement formant l'encoignure des rues Girod et Carondelet, ayant dans son ensemble au pied français, 120 pieds de face à la rue Carondelet, sur 160 pieds de profondeur, et face à la rue Girod, ensemble quelques maisons en bois dont l'une, à l'encoignure et une autre sur la rue Girod, qui est celle où demeurait le susdit défunt Dunoyer. Un plan de la propriété sera exhibé à la vente.

Conditions de la vente: Un tiers comptant, et la balance à un crédit d'un et deux ans, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Régister des Tests.
N. B. L'acte de vente sera passé pardevant Theod. Seghers, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
5 déc

SUCCESSION de Jamet.—Vente par le Régister des testamens—Lundi, quatrième jour de janvier 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St.-Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la communauté qui a existé entre Joseph Jamet et Melanie Iris, sa femme décédée, l'esclave et la propriété ci-après décrites, savoir:

1o. L'esclave nommée Ernine, âgée d'environ trente ans, blanchisseuse, repasseuse et cuisinière, bon sujet.

2o. Un terrain formant une des encoignures des rues St-Philippe et St-Claude, ayant cinquante pieds de face à la rue St-Claude, mesure française, sur cinquante huit pieds de profondeur de face à la rue St-Philippe, avec les bâtisses qui s'y trouvent.

Conditions de la vente: l'esclave, à six et douze mois de crédit, et la propriété, à un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, rég. des test.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Louis Feraud, notaire public, aux frais des acquéreurs.
2 déc

SUCCESSION de feu GARCIA.—Vente par le régister des testamens—Mercredi vingtième jour de janvier 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de feu Diego Garcia, l'esclave nommée,

Caroline, négresse, marronneuse et adonnée à la boisson.

Conditions de la vente: Moitié comptant, et la balance à 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.
N. B.—L'acte de vente sera passé pardevant Louis Feraud, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
17 déc

SUCCESSION REINECKE—Vente par le Régister des Testaments—Mardi, 26 janvier 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu John Frédérick Reinecke, l'esclave et la propriété ci-après décrites, savoir:

1o. La onzième indivis d'un lot de terre, situé à Gentilly, dans cette paroisse, et à environ deux milles de la Nouvelle-Orléans, désigné par le no. 9, au plan dressé par Joseph Pilié, voyer, en date du 4 mai 1834, annexé à un acte passé devant Hugues Pédesclaux, notaire public, en date de la même année, le dit lot de terre mesurant un arpent de face au chemin de la Crête, sur une profondeur, sur la ligne qui le sépare du no. 8, et environ 11 arpents 19 toises 2 pieds, sur la ligne qui le sépare du numéro 10; ensemble les édifices y construits, le dit lot de terre ayant environ un demi-arpent de face au chemin de la Crête, sur une profondeur [illegible] Fortin [illegible] des terrains désignés par les numéros [illegible] au sus dit plan, et de la même largeur [illegible] viennent d'être décrits.

2o. L'esclave nommée Sylla, négresse âgée d'environ 29 ans.

Conditions de la vente. Le lot de terrain à un, deux et trois ans de crédit, et l'esclave à 6 et 12 mois de crédit, le tout en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Tests.
N. B. Les actes de vente seront passés pardevant Hughes Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs. 24 déc

SUCCESSION de REINECKE—Vente par le régister des testamens—Mardi vingt-six janvier 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, dans le procès no. 970, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu John Frédérick Reinecke et de dame Julie Fortin, épouse du sieur Emanuel Roux, à l'effet d'opérer un partage, les propriétés et esclave, savoir:

1o. Un lot de terre situé à Gentilly, dans cette paroisse, à environ deux milles de la Nouvelle Orléans, désigné par le numéro 9, au plan dressé le 4 mai 1834, par M. Joseph Pilié, voyer de cette ville, et annexé à un acte passé devant Hugues Pédesclaux, notaire public, le 19 de mai de la même année; le dit lot de terre ayant un arpent de face au chemin de la Crête, sur une profondeur d'environ 11 arpents, 15 toises et 5 lignes sur la ligne qui le sépare du no. 8, et d'environ 11 arpents 19 toises et 2 pieds sur la ligne qui le sépare du lot no. 10, ensemble les édifices y construits.

2o. Un autre lot de terre situé au même endroit, désigné par le no. 12, au susdit plan et mesurant environ un arpent de face, au chemin de la Crête, sur une profondeur d'environ 11 arpents 26 toises et 2 pieds sur la ligne qui le sépare du lot no. 11, et d'environ 11 arpents 29 toises et 5 pieds sur la ligne qui le sépare du lot no. 13.

3o. L'esclave nommé Jim. Punch, âgé d'environ 29 ans.

Conditions de la vente: les propriétés foncières à 1, 2 et 3 ans de crédit; et l'esclave à 6 et 12 mois de crédit, le tout en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.
N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant Hugues Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs.

Succession de Boizat—Paroisse d'Orléans.—Cour des Preuves.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Julien Trotreau, curateur de la succession vacante de feu Marie Françoise Boizat, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et le dit curateur déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour.
24 déc W. F. C. DUPLESSIS, régister des testaments.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Succession de Castella et sa veuve, p. de c. l.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Jean Théophile Cavalier, h. de c. l., exécuteur testamentaire de feu Jean Castelin et de feue veuve Jeannette Robin alias Jeanette Nivet, p. de c. l., ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et le dit exécuteur testamentaire déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour.
24 déc W. F. C. DUPLESSIS, *Régister des Tests.*

Demande.—On a besoin de 25 bons nègres laboureurs pour lesquels on donnera de bons gages.
Chs. TREMOULET,
21 déc Vieille Levée, entre Guardian et Hospital.

SUCCESSION de PATRON—Vente par le Régister des Testaments—Mercredi vingt-sept de janvier 1836, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Jean Baptiste Patron, l'esclave et le lot de terre, savoir:

1o. L'esclave nommée Lizzy, âgée d'environ 30 ans, un peu adonnée à la boisson et s'étant absentée plusieurs fois.

2o. Un lot de terre vacant, formant l'encoignure des rues St. Philippe et St. Claude, mesurant environ 30 pieds de face à la rue St. Philippe, sur une profondeur de 60 pieds et face à la rue St. Claude.

Conditions de la vente: l'esclave à 6 et 12 mois de crédit, et le lot de terre à 6, 12 et 18 mois de crédit, le tout en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.
N. B.—Les actes de vente seront passés pardevant Hugues Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs. 24 déc

SUCCESSION de STOEL—Lundi le quatrième jour de janvier 1836 à 10 heures du matin, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan (au magasin de A. Kutzman no. 304 rue Tchoupitoulas, encoignure du nouveau marché) pour compte de la succession de feu John Christopher Stoel, le mobilier dépendant de sa succession, consistant en outils, planches de merisier et meubles meublans. Conditions, comptant.
24 déc W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Succession de veuve Robinson—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Théodore Clapp et John Nixon, exécuteurs testamentaires de feu veuve Jean Robinson, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et les dits exécuteurs testamentaires déchargés de leurs fonctions et de toute responsabilité.
Par ordre de la cour.
24 déc. W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves.—Succession de Castando alias Descapucins—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Louis Daunoy, exécuteur testamentaire de feu Angelle Castando alias Angelle Descapucins ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte et le dit exécuteur testamentaire déchargé de ses fonctions et de toute responsabilité. Par ordre de la cour.
26 déc W. F. C. DUPLESSIS, rég. des tests.

A AFFERMER.

DOUZE ARPENTS DE TERRE environ de face au fleuve, sur 70 de profondeur, formant la belle habitation bien connue de feu M. Pierre Foucher, située dans la Paroisse Jefferson, à 5 milles au-dessus de la ville de la Nouvelle Orléans, du même bord et vis-à-vis de Carrollton, par lot d'un arpent de face avec la profondeur ou plus à la convenance des fermiers; à l'exception du lot où se trouvent les bâtiments, les jardins d'agréments et potagers, etc. et de la contenance de quatre arpents environ qui ne saurait être divisé. Il existe sur ce lot une maison de maître à étage en bon état et nouvellement peinte et tapissée, magasin à l'usage de la maison, cuisine, écuries, remise, hôpital, magasin à vivres, cabanes à nègres, hangards, et nombre d'autres batisses. Le jardin d'agrément situé entre la maison et le chemin public est planté d'une grande variété d'arbres fruitiers, d'arbustes et de plantes fleuries disposés avec goût et formant des allées, et notamment de quatre chênes vert dont la beauté fait l'admiration des connaisseurs. Dans l'arrière [illegible] il y a une allée de beaux pacaniers, et à la suite un établissement un vaste champ cultivé et planté de légumes. Ce lot comme tout le reste de la terre offre de bons pâturages et est susceptible d'un très grand revenu journalier en laitage, fruits, légumes et fourrage. Le rail road de Carrollton qui traverse cette terre présente des facilités pour tous les moyens de transport à peu de frais, en tout temps et en toute saison. Cette résidence sous le rapport du bon air que l'on respire et l'ombrage de ces beaux arbres, est une retraite délicieuse pendant la saison des chaleurs et des maladies, et peut être converti en un lieu pour l'amusement du public. Il existe sur le devant de cette terre une batture destinée à être élevée au niveau du sol, propre à l'établissement de moulins à scies, de briqueteries, pour l'exploitation de bois de cordes. Le public et ceux qui seraient dans l'intention de devenir fermier de tout ou partie de la dite propriété sont invités à en prendre connaissance des lieux.
Pour les termes, conditions, et autres renseignements, s'adresser à M. L. Pilié, rue Bourbon No 102.
déc 3m

A LOUER PRESENTEMENT, Le troisième magasin de la maison formant l'encoignure des rues du Camp et Canal. A Louer aussi, pour le 1er. décembre le magasin formant l'encoignure des rues du Camp et Canal.
S'adresser à M. Pradat 30 oct—3

A LOUER.
Pour entrer de suite en jouissance, la maison à quatre étages, rue de Camp, n. 66. S'adresser à WM. G. HEWES & Co.
31 oct. n. 47, rue du Camp.

A LOUER—Pour le premier novembre prochain, la maison, rue de Chartres près de la Bourse, occupée par M. Blanchard. S'adresser à
8 oct—87 B. MARIGNY.

A LOUER—Le haut de la maison, No. 30, rue Toulouse, entre les rues de Chartres et Royale. S'adresser à
B. BRUGIER.

VENDRE—Plusieurs maisons situées dans la rue de Chartres. S'adresser à
11 nov B. MARIGNY.

A Louer—Une maison à deux étages, située à l'encoignure des rues Damaine et St. Claude, avec les [illegible], cuisine &c. On pourra en donner possession le 15 janvier prochain. S'adresser à DANIELS & GOODMAN,
3 déc—3 no. 31, rue de Chartres.

Aux Consommateurs, Distillers, etc.—Les soussignés, agents des manufacturiers et importeurs, offrent à vendre du Charbon bitumineux, romain et rosendale. Plâtre de Paris superfin &c. pour couler des ornements. Les objets ci-dessus mentionnés sont empaquetés dans des barils, et garantis frais et de première qualité. Le tout maintenant en débarquement des navires Georges et Wm. John, et à vendre à des termes libéraux. W. G. MUNT et Co.
Encoignure des rues de l'Esplanade et de la Levée, près de l'hôtel des monnaies. 27 nov.

Farine.—500 barils de farine encore à bord, 300 barils de farine superfine de Philadelphie et New-York, en magasin, et à vendre par
G. DORSEY,
8 déc no. 38, Nouvelle Levée.

Café St. Charles.

CET établissement dirigé par M. Augustus Jacoby, vient d'être récemment ouvert près le Théâtre St. Charles. Dans le même local et sous la même direction se trouve un restaurant où à toute heure de jour et de nuit, on peut se procurer de bons déjeuners, dîners et soupers, ainsi que des huitres. A. Jacoby invite le public à venir visiter son établissement pour être à même de juger avec connaissance de cause du sus-décrite.
9 déc—1m

Au public.—Le soussigné offre à vendre l'établissement bien connu sous le nom de Café de Tontine dernièrement tenu par Messrs Brooks & Curtis. Ceux qui désirent avoir une belle situation pour des affaires de ce genre, sont requis de venir examiner eux-mêmes, immédiatement. On fera connaître les conditions en s'adressant à
12 nov—3o CHRISTIAN LEUBSHER

Souliers.—50 caisses Souliers pour hommes, femmes et enfans, en débarquement du navire Don Juan; et à vendre par R. G. HOBBS,
rue de la Douane, No. 12.

En débarquement du navire Zebra de Bordeaux, à vendre par le soussigné:
Vin fin de Médoc vieux, St-Julien et Château-margaux; vins vieux ordinaire, rouge et blanc, en demi-barriques; anisette surfine de Champion, fruits à l'eau-de-vie, vinaigre blanc et à l'estragon; eau-de-vie et eau de noix, macaroni, vermicelle, fromage de pâte grasse et gruyère, et roquefort; champignons secs et à l'huile; bonbons en fruits cristallisés, conserve de Lamproie, etc. etc.
En débarquement du navire Austerlitz du Havre, 200 caisses d'absinthe et cerises à l'eau-de-vie, de MM. Guiland et Paris. GAULHIAC,
Rue de Chartres, n. 174.

FABRIQUE DE FUSILS PATENTEE A LA NOUVELLE-ORLEANS.—Rue Royale, no. 76, en gros et en détail, fusils superfins de Damas, doubles et simples, patentés, à canons tordus et fusils à vent qui agissent sans aucune explosion; vrais pistolets de duel, fusils qui sont garantis ne jamais rater sans capsules, amorces percées à fusils etc. pistolets de poche, de ceinture et d'arçon; 70,000 capsules anti-corrosives, garanties; 30,000 capsules ordinaires, poudre superfine pour chasse en canon; bourres; baguettes, et poires à poudre et à plomb; boîtes patentées pour capsules, étuis, clefs etc.
Tous les ordres sur les plus fameux armuriers de Londres seront exécutés dans le plus bref délai.
Tous les contrats faits avec les compagnies de milice à pied ou à cheval, pour armements et accoutrements seront remplis avec la plus grande attention.
26 déc

SUCRERIE A VENDRE.—On offre à vendre une habitation établie en sucrerie, reconnue comme une des plus fertiles, située dans la paroisse St. Charles, rive droite du fleuve, à environ 8 lieues de la ville, ayant 10 arpents de face sur 80 de profondeur, bornée en haut par l'habitation Onésiphore St. Amant, et en bas par celle de veuve B. St. Amant, avec 44 esclaves de choix. Pour les conditions, s'adresser au Dr. Pigeon, rue St. Pierre, no. 79, ou à M. Fortier, sur l'habitation.
Si on ne traite pas à l'amiable les esclaves et l'habitation seront mis à l'encan, d'abord réunis et puis séparément, le 15 janvier prochain, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres.
4 nov—3m

En Dépot de Vins—En débarquement du beau navire Eléonore, venant de Bordeaux, un assortiment de vieux vins de Madère.
AUSSI—Par le navire Yazoo, capitaine Eldrige, 7 balles de tapis d'un choix et d'une qualité supérieure.
F. SEIGNOURET,
3 nov no. 144, rue Royale.

$10 de Récompense—Parti marron mercredi 23 Décembre, un mulâtre clair, nommé JOSE, ayant appartenu à Mr. Julien confiseur, rue de Condé. Lorsqu'il est parti il avait un pantalon de drap gris de fer, habit bleu à boutons jaunes et chapeau blanc. Il est âgé de 20 ans, taille de 5 pieds et quelques pouces, et fort.
Les capitaines et autres sont prévenus de ne pas lui donner asile sous peine d'être poursuivis.
La susdite récompense sera payée à quiconque remettra le dit mulâtre à M. Auguste de Saminison, encoignure de la rue du Camp, ou qui le mettra à la geole.
26 déc—4

[illegible] Barils de mélasse en débarquement du [illegible] Jackson, et à vendre par
[illegible]

Institution Jacotot.

MR. CABOCHE a l'honneur de prévenir les familles que son collège va s'ouvrir incessamment rue des Français, vis-à-vis de l'endroit où l'on construit en ce moment l'Hôtel de la Monnaie. Dans cette institution, les enfants peuvent participer au bienfait d'une éducation complète, sans qu'il soit nécessaire pour cela que les parents s'en séparent durant de longues années. Lorsque tout sera disposé de manière à pouvoir admettre les élèves, soit internes, soit externes, il en sera donné avis dans les journaux; mais on peut être assuré que les classes commenceront dans le courant de janvier. 22 déc—3p3J

Graines de Jardinage Françaises, garanties de la récolte de 1835, à vendre par
LELIEVRE,
Rue Royale no. 31, encoignure de la rue de la Douane, en face la Nelle. Banque de l'Union.
Amande de Bordeaux: Pêch es et Pruniers greffés, des meilleurs espèces pour le sol humide de la Louisiane. 24 déc—8ps

MLLE. TIOLLIER a l'honneur d'informer le public qu'elle vient de transporter son nouvel établissement de Marchandises de Modes jusqu'à ce jour tenu sous le nom de Delle. Halphen rue Royale, No. 77, entre Canal et Bienville. L'ouverture de son nouveau magasin sera faite le Vendredi 25 du courant. On y trouvera un assortiment complet de Marchandises de Modes et Nouveautés, une quantité de superbes Chapeaux, Capotes et Manteaux pour dames et enfants, à des prix très modérés, articles tout récemment reçus de Paris. 24 déc—3

AVIS.—Le soussigné à l'honneur de prévenir le public et ses amis qu'il vient d'ouvrir un magazin de graines potagères en cette ville, rue Conti, entre les rues Dumaine et St. Anne, No. 27, et tiendra constamment des graines qui conviennent le mieux pour le pays. Il se chargera aussi de faire venir des arbres fruitiers du nord, et promet le plus grand soin et la plus grande exactitude dans l'exécution des ordres qui lui seront adressés.
23 dec—15 BEAUVAIS.

CHEVAUX EPAVES—Le 19 du courant, il a été conduit au domicile du soussigné rue de la vieille levée, encoignure de la rue Richard, deux chevaux, un sans marque apparente de couleur bay foncé, les crins noirs, le pied montoir de derrière blanc, l'autre aussi sans marque apparente ayant le poil de couleur bay foncé, et les pieds de derrière blancs, il a aussi une large coupure au cou du côté gauche, et une blessure sur les reins.
Les propriétaires sont par le présent avertis de les retirer en prouvant leur propriété; payant les frais du présent et autres frais conformément aux ordonnances de police.
Si d'ici au deux janvier prochain, les dits chevaux ne sont pas réclamés, ils seront vendus ce jour par M. P. A. Guillotte encanteur public, sur la levée en face la rue Conti. P. AUVRAY.
24 déc—10 Inspecteur et Commissaire.

CHEVAUX EPAVES—Le 19 du courant, il a été conduit au domicile du soussigné, rue Tchoupitoulas, encoignure de la rue Richard, deux Chevaux, un sellé et bridé, sans marques apparent de couleur bay foncé, courte queue, crins et queue noirs, âgé d'environ 5 ans, de moyenne taille; l'autre aussi sans marque apparente, ayant le poil noir clair, une petite étoile au front, le pied hors montoir de derrière blanc, paraissant âgé d'environ 6 à 6 ans, il avait un licol à la tête.
Les propriétaires sont par le présent avertis de les retirer en prouvant leur propriété, payant les frais du présent et autres frais conformément aux ordonnances de police.
Si d'ici au deux janvier prochain, les dits chevaux ne sont pas réclamés, ils seront vendus ce jour par Mr. P. A. Guillotte, encanteur public, sur la Levée, en face de la rue Conti. P. AUVRAY,
24 déc Inspecteur etc commissaire.

Instruments de chirurgie &c. &c.—Nouvellement reçu et à vendre par le soussigné, boites complètes pour l'opération de la catharacte,
Sondes en argent à double courant,
Dito dito ordinaires,
Dito dito en gomme élastique,
Dito dito (exploratrices,)
Dito dito à ventre,
Pessaires [illegible] de grandeur et formes assorties. DUFILHO Jr.
12 déc No. 140, rue de Chartres.

Verres à Pied pour Lampes à Gaz.—Quelques centaines des verres susdits, en demi-cristal, ont été expressément exécutés pour les lampes de la compagnie du gaz de la Nouvelle-Orléans. Ils ne sont pas susceptibles de casser, comme ceux qui ont été fournis jusqu'à présent, et les personnes qui désirent en voir la forme ainsi que l'effet, n'ont qu'à se présenter chez le soussigné, qui offre cet article à vendre.
DUFILHO Jr.
12 déc No. 140, rue de Chartres.

ESCLAVES CREOLES A VENDRE.—A vendre l'aimable un mulâtre âgé de 20 ans, bon sujet, garanti des vices et maladies prévus par la loi, bon charretier et bon domestique de maison et de confiance.
Aussi un autre mulâtre âgé de 16 à 17 ans, bon domestique de maison, sachant faire un peu de cuisine, bon charretier. Tous les deux seront conduits à ce briquet.
Conditions: 6 mois de crédit, billets endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait payement.
S'adresser au bureau de cette feuille. 9 nov—4 po A

MH. TRUST, professeur de harpe (élève du célèbre N. C. Bochsa) et harpiste de l'opéra de New-York, a l'honneur d'informer les messieurs et dames de la Nouvelle-Orléans, qu'il vient de s'établir en cette ville pour y donner des leçons de ce bel instrument devenu si à la mode, ainsi que dur le cours de piano. M. Trust espère que par l'attention suivie qu'il portera aux familles qui daigneront l'honorer de leur confiance, il leur donnera entière satisfaction. Pour les conditions et l'adresse du professeur, s'adresser à [illegible] rue du Camp, no. 58, ou à Messrs. Casey & Jebelt, aux magasins de musique, rue du Camp et de Chartres no. 27. 25 nov—1m

MAISON D'EDUCATION DE MDE. SANTANGELO.

CET établissement consacré à l'éducation morale et scientifique des jeunes demoiselles, soit comme pensionnaires, soit comme demi-pensionnaires ou externes, vient de s'ouvrir rue de la Douane, no. 90, entre les rues Royale et Bourbon. On peut se procurer dans l'établissement un prospectus dans le quel le système d'éducation, la méthode d'enseignement, les conditions et les diverses recommandations peuvent être consultés. 21 nov—87

RECU par les derniers arrivages de France et à vendre par le soussigné: jaconet imprimé nouveau genre; mousseline indienne; indienne française dernier goût; toile à draps française; couvertures de laine 4 points; bretelles en gomme élastique; chapeaux de dames dernière mode de Paris; cérises à l'eau-de-vie de Guiland frères; eau-de-vie de Dantzick; vin de Bordeaux en barriques, Ladies Médoc; pouillac Médoc, St. Estèphe et St. Julien Médoc; vin blanc de Bergerac en demi barriques; dito en caisses; vin de l'Hermitage en caisse; bouteilles vuides de Bordeaux; baissets électriques; serrures françaises, assorties de 4 à 10 pouces; pomelles, le tout ayant droit au drawback. E. LEON BERNARD,
7 déc no. 54, rue Conti

EN débarquement du brick Swan, et du navire Georgian:
Mouchoirs en lambeaux de laine, d'Allemagne;
5 douzaines de laine d'Allemagne;
6 [illegible] bas, fine, dits Lambwool;
3 [illegible] toile cirée, sur coton;
3 [illegible] cottonade assortie;
1 balle casquets Kilmarnock, pour habitans;
6 caisses chemises assorties;
[illegible] coton blanc du pays, de 3-4 et 4-4;
[illegible] balles coutil;
Et un assortiment général de linge fait à vendre par
VEUVE KOKERNOT & Fils,
encoignure [illegible] Louis et Levée.

QUELQUES sacs de Café de Choix, arrondissement de Port au Prince, en débarquement du brick Maréchal Ney, et à vendre par
GOULE & LAMBERT,
12 déc près du Rail Road, No. 11

EN débarquement du navire Kentucky, de New-York, ce qui suit:
1 caisse indienne noire,
1 [illegible] lasting noir, fin,
2 [illegible] mérinos imprimé, à vendre à juste prix, par DUFOUR FRERES,
8 déc rue Royale, entre St. Pierre et Toulouse

RECU par les derniers arrivages et à vendre,
20 balles coton blanc,
12 dito coton écru,
4 dito indienne,
20 caisses dito,
3 balles quinines,
3 [illegible] flanelle imprimée,
3 [illegible] drap léger, lady cloth,
12 caisses velours assortis,
2 balles châles imprimés,
6 dito percalle blanche,
[illegible] caisses galon,
[illegible] balles mérinos,
6 caisses toile d'Irlande 4-4,
10 balles toile grise,
8 balles brin, uni et à carreaux,
3 malles mouchoirs pour écouli,
[illegible] caisses coton à raie bleu,
[illegible] demi-pipes madère L. P.
[illegible] caisses madère L. P.
20 dito Château Margaux,
KENNEDY, DUBEL & Co.
12 déc. no. 30, rue Toulouse.

Dissolution de société.—La société qui a existé jusqu'à présent sous la raison J. B. Colla & Co. a été dissoute le 20 octobre, par consentement mutuel.
La société Bell & Colla est autorisée à liquider les comptes de cette société.
J. B. COLLA,
F. GODET.

J. G. Bell et J. B. Colla continueront le commerce de groceries, sous la raison Bell & Colla, rue de la Commune, no. 35. Ils sollicitent le patronage du public.
J. G. BELL,
J. B. COLLA.

Traducteur et teneur de livres.—Le soussigné assisté d'une personne compétente connaissant l'anglais et le français, offre ses services au public pour mettre en ordre les livres et les comptes, et aussi pour la traduction de tous les documens en langue étrangère, qu'il se charge de faire dans le plus court délai. S'adresser au soussigné, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis.
16 déc—87 E. A. COHEN.

AVIS—Le soussigné a l'honneur d'apprendre aux Messieurs et dames de la Nouvelle-Orléans qu'il vient d'arriver de Paris et dernièrement de Charleston, et qu'il offre ses services pour extraire les Cors aux pieds, et les ongles qui rentrent dans la chaire, sans la moindre douleur. Il peut produire une quantité de certificats des personnes les plus respectables de Charleston et d'Augusta, qui témoigneront des succès qu'il a obtenu dans sa pratique.
Son demeure est à l'Hôtel des étrangers, où il restera pendant tout cet hyver, et où on peut le consulter tous les matins. M. COHEN
Les Dames et Messieurs qui daigneront l'honorer de leur confiance, sont priés de laisser leurs adresses et l'heure à laquelle ils désirent être visités.
18 déc—3m

[illegible]—In half bbls. For sale by
[illegible] PERKS & HALL, 2, Front [illegible]

Ventes à l'Encan.

Compagnie des Architectes du 3me. district de la Nouvelle-Orléans.

LE Jeudi 14 Janvier prochain, il sera vendu à l'encan, par Fernandez & Whiting à la Bourse de Hewlett,

33 Terrains de Valeur,

situés au faubourg Tremé, entre le canal Carondelet et le chemin du Bayou. Pour la situation et le pilotage des dits terrains on se réfère au plan qui sera exposé à la Bourse.

Les conditions de la vente sont 6, 12, 18, 24 et 30 mois de crédit, du jour de la vente, en billets endossés à la satisfaction de la direction de la compagnie, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente pardevant H. Pédesclaux, notaire public, à la charge des acquéreurs.

Les établissemens déjà très avancés de la Compagnie du Dessèchement, les machines déjà rendues sur les lieux font présager les plus heureux changemens dans ce quartier, qui n'aura plus rien à envier pour les agrémens et la salubrité aux autres parties de la ville. Les spéculateurs et autres ne sauraient mieux placer leur fond qu'en les employant à des acquisitions dans un quartier où les valeurs en raison de tous les avantages qu'offre ce faubourg par sa proximité de la ville ne sont pas encore portées au quart de ce qu'elles pourront être par la suite. 25 déc

VENTE DE TERRAINS.
PAR DUTILLET ET DELERY.

IL sera vendu le mercredi 30 décembre, à midi, à la bourse de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, dix superbes terrains situés aux faubourg Marigny, et bornés par les rues d'Enghien, Poetes, Moreau, Casacalvo, et Grands Hommes, et désigné sur le plan qui sera déposé à la bourse par les Nos. 1 2 et 3, dans le 1er. ilet et dans 2d. ilet, par les Nos. 6, 9, 10, 11, 14, 15 et 16. Ces terrains sont tous très élevés et situés dans un des meilleurs quartiers de ce faubourg.

Conditions de la vente: 6, 12 et 18 mois, en billets endossés à la satisfaction des vendeurs, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait payement. Les actes de ventes se passeront chez M. Hugues Pedesclaux aux frais des acquéreurs. 9 déc.

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.
EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, en date du 26 novembre 1835, il sera vendu le mercredi 30 décembre prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, la domestique ci-après décrite, dépendant de la succession de dame Louise Hélène Chapdu Huard, l'esclave Mathilde, âgée d'environ 24 ans, parlant anglais et français, parfaite blanchisseuse, repasseuse et domestique de maison, garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente sera passé pardevant Louis T. Caire, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 30 nov

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.
EN vertu d'un ordre de la Cour de District, il sera vendu le jeudi, 7 Janvier 1836, à midi, à la Bourse Hewlett, les esclaves suivans, abandonnés par F. St. Mesnin à ses créanciers, savoir:

Barthélemy, nègre âgé d'environ	45	ans.
Jacques,	45	"
Joseph,	40	"
Marion,	40	"
Philippe,	40	"

Conditions: 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant Jules Mossy, notaire public, aux frais des acquéreurs. 8 dec

PAR T. MOSSY & GARIDEL.
IL sera vendu Mercredi, 30 Décembre, à midi, à la Bourse de Hewlett,

Un bel Emplacement, situé rue Conti, côté N. E. entre les rues Levée et Chartres, attenant à la propriété encoignure de la rue de la Levée, appartenant à Mr. Mary, et mesurant un pied américain, 41 pieds 10 pouces de face à la rue Conti, sur 61 pieds 4 pouces de profondeur, borné dans la ligne du fond par la propriété de Mr. State. Il existe sur ce lot deux magasins en briques, portant les nos. 6 et 8, et autres dépendances.

Conditions—Un quart à 60 jours, et la balance à un et deux ans, en billets tirés endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 18 d

PAR T. MOSSY & GARIDEL.
IL sera vendu Jeudi, 31 du courant, à midi précis, à la Bourse de Hewlett,

44 Esclaves de choix, créoles ou acclimatés, accoutumés aux travaux d'une sucrerie, ayant cultivé l'habitation de Messrs. Bois Blanc, paroisse Saint Charles.

Conditions:—Un an de crédit, en billets endossés à satisfaction, et portant hypothèque. 18 déc

PAR MOSSY ET GARIDEL.
Vente des biens de Baptiste St. Amant et de veuve Baptiste St. Amant.

MERCREDI 20 janvier prochain, à onze heures et aux heures précises et jours suivans, il sera exposé en vente publique, à la Bourse Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, les propriétés suivantes, savoir:

1o. Une Habitation établie en sucrerie, située dans la paroisse St. Charles, à environ sept lieues de la Nouvelle-Orléans, rive droite du fleuve, bornée d'un côté par l'habitation de Mr. Ecloson, et de l'autre par celle de veuve Reine, mesurant dix arpens de face, sur quatre-vingt de profondeur, ouvrant de cinq arpens, avec les édifices qui s'y trouvent, une machine à vapeur et un moulin et ustensiles en état, qu'il en tout pour planter environ cent cinquante arpens.

2o. 83 Esclaves, savoir:—Léandre, âgé de 40 ans; Joseph, de 30 ans; Allain, 35 ans; Davis, de 30 ans; Sylvestre, de 25 ans; Frank, de 30 ans; John, de 25 ans; Vincent, de 40 ans; Sylvestre, de 40 ans; Bonaventure, de 50 ans; Grand Jacques, de 30 ans; Alexandre Marinus, de 36 ans; Alexandre Cadet, de 35 ans; Thomas, de 30 ans; Bourguignon, de 60 ans; Gabriel, de 40 ans; James, de 40 ans; Washings, de 40 ans; William, de 40 ans; Sam, de 34 ans; Jacques Laville, de 50 ans; Grand Pompé, de 55 ans; Pierre, de 40 ans; Sunday, de 30 ans; Petit Pompé de 55 ans; Capitaine, de 45 ans; Edward, de 22 ans; Narcisse, de 23 ans; Antoine, de 14 ans; Etienne, de 12 ans; Voltaire, de 10 ans; Janvier, de 8 ans; Agathe, de 7 ans; Tomy, dit Thomas, de 19 ans; François, de 40 ans; Ursule, de 40 ans; Julie, de 45 ans; Dolor, de 45 ans; Sarah de 50 ans; Leda, 15 ans; Catherine, de 12 ans; Joe Monday, de 30 ans; Noel, de 25 ans; Cléry, de 28 ans; Alemdur, de 40 ans; Codio, de 20 ans; Gros Philippe, de 45 ans; Figaro, de 40 ans; Mathurin, de 36 ans; Eugène, de 65 ans; Michel de 50 ans; Antoine de 30 ans; Jacques, créole, de 35 ans; Daniel de 45 ans; Narcisse Prevost, de 50 ans; Lubin, de 50 ans; Auguste, de 45 ans; Thomas, de 50 ans; Jacques Congo de 45 ans, Alexandre, de 55 ans; Noël, de 50 ans; Augustin, de 50 ans, Laforme, de 60 ans; Luxembourg, de 65 ans; Joseph, Ruben de 30 ans; Charles, de 30 ans; Theodore, de 20 ans; Tago Achille, de 35 ans; César de 63 ans; André, de 25 ans; Mars, de 23 ans; Valentin, de 50 ans; Paul Meiciflon, de 50 ans; Jean de 45 ans; Zélia, de 35 ans; Rosette Morlo, de 35 ans; Victoire Manega, de 40 ans; Angèle, de 30 ans; Françoise, de 20 ans, avec son petit enfant; Zabelle, de 40 ans; Victoire, de 40 ans, et ses deux enfans, François de 13 ans, et Jacquet de 8 ans; Claire, de 35 ans; Babet, de 60 ans; Hyacinthe, de 50 ans; Constance, de 17 ans; Laurent, de 23 ans.

3o. 264 Actions de l'Association Consolidée.

Conditions.—L'habitation à un, deux et trois ans de crédit avec billets endossés à la satisfaction de l'Association Consolidée et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les esclaves; un quart comptant, le reste à six et douze mois de crédit, avec billets endossés à la satisfaction de la dite banque et hypothèque.

Les actions: comptant.

Les actes de vente seront passés pardevant Jules Mossy, not. pub. aux frais des acquéreurs. 18 déc.

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.
Continuation de la vente des biens de Bte. St. Amant et veuve Bte. St. Amant.

JEUDI 21 de janvier, à midi, il sera exposé en vente à la Bourse de Hewlett, les propriétés ci-dessous décrites, savoir:

1o. Une habitation établie en sucrerie, située dans la Paroisse St. Charles, à environ 6 lieues de la Nouvelle-Orléans, rive droite du fleuve, bornée d'un côté par l'habitation Rixner, et de l'autre par l'habitation ci-devant Reinbinne, mesurant 14 arpents de face au fleuve, sur 80 de profondeur, et fermant d'un arpent, avec tous les édifices qui s'y trouvent et des cannes en matelas pour planter environ 180 arpents.

2o. Vingt-cinq esclaves dont les noms suivent, savoir: Sam, âgé de 49 ans; Henri, de 35 ans; Diego, de 28 ans; Jules, de 23 ans; Sylvain, de 25 ans; Raphaël, de 30 ans; Leddy, de 36 ans. Catherine, de 30 ans; Rosalie, de 13 ans; Sawyer, de 38 ans; James de 39 ans; Claiborne de 30 ans; Henry, de 30 ans; Lewis, de 30 ans; Ben, de 30 ans; Andrew, de 30 ans; Humphrey, de 23 ans; William, de 23 ans; Dolly, de 30 ans; Matilde, de 20 ans, et sa fille de 4 ans; Lory, [illegible], de 30 ans: Arthemise, de 4 ans; [illegible] de 25 ans.

Conditions: L'habitation à 1, 2 et 3 ans de crédit.—Les esclaves, à un an, le tout en billets endossés à la satisfaction de l'Association Consolidée, et avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant Félix Grima, notaire public. 19 déc.

PENSION BOURGEOISE—Un petit nombre de Messieurs peuvent encore être admis dans une pension décente avec des chambres isolées, si on le désire, en s'adressant à l'encoignure des rues Royale et St. Pierre, au-dessus de la pharmacie de Mess. Laville & Delery.
C. CHOUTE.

CELEBRE POUDRE DE CASTILLON.
MADAME VEUVE CASTHY, de Philadelphie propriétaire des remèdes du feu docteur Castillon, du Cap Français, vient d'établir un dépôt à notre pharmacie de la célèbre poudre anti-scorbutique restaurante et de l'élixir aussi anti-scorbutique dudit docteur Castillon, ancien chirurgien-major consultant du roi à St-Domingue, et nous a constitués ses agens pour la vente de ces remèdes dans cette ville, d'un grand succès.

Ces spécifiques, qui ont joui d'une grande réputation dans toutes les parties de l'île de St.-Domingue, sont propres à guérir le scorbut et toutes les maladies qui ont pour cause le vice scorbutique, la diarrhée, dyssenterie, la fièvre lente, intermittente, continue, obstruction du foie et de la rate; diarrhée invétérée; dyssenterie et tenesme produits par suite de rougeoles et petites véroles malignes,—et les mêmes maladies qui viennent à la suite des couches ou pendant la grossesse.

La poudre mêlée avec le lait forme une bouillie très agréable et des plus restaurantes. Elle détruit la putridité des humeurs de l'estomac et des intestins, rétablit les digestions et toutes les sécrétions en dépurant le sang de tous les levains scorbutiques.

La durée du traitement est de 20, 30 ou 40 jours, suivant l'ancienneté ou la malignité de la maladie. Ces spécifiques se trouvent toujours à notre pharmacie. On y peut prendre connaissance d'un recueil d'observations pratiques sur les effets de ce remède et sur les cures extraordinaires qu'il a opérées. Les malades trouveront un grand avantage dans l'usage de ce remède; c'est celui de pouvoir se traiter et de se guérir eux-mêmes en suivant exclusivement la méthode indiquée qui accompagne le spécifique. PINGUET et Co.
8 nov Enc. des rues Royale et Ste.-Anne.

AVIS—Les soussigné offrent leur services aux honorables tribunaux de cette ville comme interprètes de langues étrangères en français et anglais. Des ordres laissés à la Bourse de Hewlett seront promptement remplis.
24 déc E. A. COHEN & Co